

L'aide médicale à mourir prend de l'ampleur au Québec

Historique

Selon [Le Devoir](#) (7 juin 2023) :

En 2014, l'Assemblée nationale avait adopté sa première loi sur l'aide médicale à mourir en contravention avec le cadre législatif canadien. Le dossier s'était rendu jusqu'en Cour suprême, où l'interdiction prévue au Code criminel de procéder à des soins de fin de vie avait été invalidée. Il avait toutefois fallu attendre jusqu'en 2016 pour que le fédéral adapte ses lois pour légaliser l'aide médicale à mourir.

Ainsi, le projet de loi rendra légales les demandes d'AMM au Québec, mais puisque pour l'instant, le *Code criminel* ne prévoit aucune exception pour les demandes anticipées, elles sont illégales selon le droit canadien.

Le **7 juin 2023**, le projet de loi 11 a été adopté à l'Assemblée nationale à 103 votes contre 2 (et 1 abstention). Le texte final de la [Loi modifiant la Loi concernant les soins de fin de vie et d'autres dispositions législatives](#) sera disponible [sous peu](#).

Changements concrets

Ce projet de loi, déposé le [16 février 2023](#) par la ministre déléguée à la Santé et aux Aînés, Sonia Bélanger, visait à élargir les critères d'admissibilité à l'aide médicale à mourir (AMM). Vers la fin **mai 2023**, ce projet de loi est venu élargir le droit de recevoir « ce soin ultime » (pour ne pas dire, la mort) dans tout autre lieu qui n'était pas prévu par la loi, pourvu que l'endroit en question respecte les nouveaux critères.

Voici les changements concrets qu'apportera ce projet de loi sur l'AMM. Selon [Le Devoir](#) (7 juin 2023),

Une fois entrée en vigueur, la nouvelle législation permettra aux Québécois qui ont obtenu un diagnostic d'Alzheimer d'exiger des soins d'aide à mourir avant que leurs capacités cognitives se dégradent. Elle rendra également les personnes touchées par une « déficience physique grave entraînant des incapacités significatives et persistantes » admissibles à de tels soins.

Notons toutefois que les personnes admissibles pourraient n'y avoir accès que dans deux ans, car :

Introduit à la dernière minute, [le délai de 24 mois que s'accorde la ministre Bélanger](#) pour mettre sur pied un processus de demandes anticipées demeure.

[...]

Plusieurs autres facteurs expliquent le délai maximal de deux ans inscrit dans la nouvelle Loi concernant les soins de fin de vie, selon M^{me} Bélanger. « On doit rencontrer les ordres professionnels [...], on doit mettre en place les programmes de formation, on doit former les professionnels compétents et on doit les former correctement », a indiqué la politicienne mercredi. « On doit faire aussi un registre national. [...] On a une série d'outils cliniques à développer. »

Frères et sœurs, « nous n'avons pas à lutter contre la chair et le sang, mais contre les dominations, contre les autorités, contre les princes de ce monde de ténèbres, contre les esprits méchants dans les lieux célestes. C'est pourquoi, prenez toutes les armes de Dieu, afin de pouvoir résister dans le mauvais jour, et tenir ferme après avoir tout surmonté. » (Éph. 6:12-13). Nous ne pouvons absolument pas mener cette guerre seule. Implorons Dieu qu'Il touche le cœur des québécois et qu'un réveil spirituel se produise au Québec.

Par le fait même, ceci est un appel à briller là où nous sommes, à partager l'amour de Dieu en tout temps, avec zèle mais toujours en vérité. Dans les 10 commandements, Dieu a écrit : « Tu ne tueras point » (Ex. 20:13). Ainsi, Dieu condamne l'AMM, car c'est un meurtre, peu importe les bonnes justifications que nous pouvons y trouver. Nous ne sommes pas Dieu et c'est extrêmement dangereux de prendre Sa place!

En 1939, un homme très vénéré par ses pairs émettait un décret autorisant les médecins à accorder la « mort dite miséricordieuse aux malades qui auront été jugés incurables selon une appréciation aussi rigoureuse que possible »¹, au nom de la dignité et dans l'intérêt de la société. Cette initiative visait d'abord les handicapés mais s'est rapidement élargie à d'autres catégories de personnes. En 1945, plus de 200 000 personnes avaient été exécutées dans le cadre de ces programmes, dont le dernier est connu sous le nom de « solution finale »².

¹ <https://www.lhebdojournal.com/faits-divers/a-mort-les-enfants-handicapes/> Document PS-630 (Paul, S. & Hoosten, A., Procès des Grands Criminels de Guerre devant le Tribunal Militaire International de Nuremberg 14 novembre 1945-1^{er} octobre 1946, Nuremberg, 1947).

² <https://fr.zenit.org/2017/06/13/nazisme-leuthanasie-de-plus-de-200-000-allemands-handicapes-recension-dans-losservatore-romano/> Nazisme: l'euthanasie de plus de 200.000 Allemands handicapés
<https://fr.timesofisrael.com/quand-le-programme-nazi-t4-lancait-leuthanasie-des-handicapes-dans-un-chateau/> Quand le programme nazi « T4 » lançait l'euthanasie des handicapés dans un château

Medical Aid in Dying Gains Momentum in Quebec

History:

According to [Le Devoir](#) (June 7th, 2023):

In 2014, the National Assembly passed its first law on medical aid in dying in contravention of the Canadian legislative framework. The case went all the way to the Supreme Court where the Criminal Code ban on end-of-life care was struck down. However, it wasn't until 2016 that the federal government adapted its laws to legalize medical assistance in dying. *[DeepL Translation]*

The bill will make MAID requests legal in Quebec, but since the *Criminal Code* currently makes no exception for anticipated requests, they are illegal under Canadian law.

On **June 7th, 2023**, Bill 11 passed the National Assembly by 103 votes to 2 with 1 abstention. The final text of the [Act to amend the Act respecting end-of-life care and other legislative provisions](#) will be available [soon](#).

Concrete changes:

This bill, tabled on [February 16th, 2023](#), by the Minister for Health and Seniors, Sonia Bélanger, was designed to broaden the eligibility criteria for medical assistance in dying (MAID). Towards the end of **May 2023**, this bill extended the right to receive "this ultimate care", not to say death, in any other area that was not provided for by law, provided the area in question meets the new criteria.

Here are the concrete changes brought about by this bill on MAID. According to [Le Devoir](#) (June 7th, 2023),

Once in force, the new legislation will allow Quebecers diagnosed with Alzheimer's to request assisted dying care before their cognitive abilities deteriorate. It will also make people affected by a "severe physical impairment resulting in significant and persistent incapacity" eligible for such care. *[DeepL Translation]*

It should be noted, however, that eligible people may not have access to such care for another two years given that:

Introduced at the last minute, Minister Bélanger's 24-month deadline for setting up an advance application process remains.

[...]

According to Ms. Bélanger, there are a number of other reasons for the maximum two-year delay in the new Act concerning end-of-life care. "We have to meet with the professional orders [...], we have to set up training programs, we have to train competent professionals, and we have to train them properly," the politician said on Wednesday. "We also need to set up a national registry [...]. [...] We have a series of clinical tools to develop." *[DeepL Translation]*

Brothers and sisters, "we do not wrestle against flesh and blood, but against principalities, against powers, against the rulers of this dark world, against evil spirits in heavenly places. Therefore, take up all the weapons of God, so that you may be able to withstand in the evil day, and to stand firm after overcoming everything." (Eph. 6:12-13). We absolutely cannot fight this war alone. Let's implore God to touch the hearts of Quebecers and bring about a spiritual awakening in Quebec.

By the same token, this is a call to shine where we are and always share God's love with zeal but always in truth. In the 10 Commandments, God wrote: "You shall not murder." (Ex. 20:13). Therefore, God condemns MAID, because it is murder, whatever good justifications we may find for it. We are not God, and it's extremely dangerous to take His place!

In 1939, a man revered by his peers issued a decree authorizing doctors to grant "merciful death to patients who will have been judged incurable according to the most rigorous assessment possible"³ in the name of dignity and in the interests of society. This initiative was initially aimed at the disabled but was soon extended to other categories of people. By 1945, over 200,000 people had been executed under these programs, the last of which is known as the "Final Solution"⁴.

³ <https://www.lhebdjournal.com/faits-divers/a-mort-les-enfants-handicapes/> Document PS-630 (Paul, S. & Hoosten, A., Procès des Grands Criminels de Guerre devant le Tribunal Militaire International de Nuremberg 14 novembre 1945-1^{er} octobre 1946, Nuremberg, 1947).

⁴ <https://fr.zenit.org/2017/06/13/nazisme-leuthanasie-de-plus-de-200-000-allemands-handicapes-recension-dans-losservatore-romano/> Nazisme: leuthanasie de plus de 200.000 Allemands handicapés
<https://fr.timesofisrael.com/quand-le-programme-nazi-t4-lancait-leuthanasie-des-handicapes-dans-un-chateau/> Quand le programme nazi « T4 » lançait l'euthanasie des handicapés dans un château

